

**VILLE DE  
SAINT DIE DES VOSGES**

**Convention de délégation de production  
et de distribution de chaleur**

**AVENANT N° 1**

Entre les soussignés :

**VILLE DE SAINT DIE DES VOSGES**  
Hôtel de Ville - Place Jules Ferry  
88107 SAINT DIE DES VOSGES CEDEX

Représentée par Monsieur David VALENCE en qualité de Maire,

Ci-après désignée par « **le Concédant** »

*D'une part,*

Et,

**La société DALKIA,**  
Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 €uros,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le  
N°456 500 537,  
Dont le siège social est situé : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT  
ANDRE LEZ LILLE,

Faisant élection de domicile en son Centre Opérationnel Sud Lorraine sis ZAC de la Solère –  
15 Rue de l'Épinette – BP 71031 – Saulxures Lès Nancy – 54272 ESSEY LES NANCY  
CEDEX

Représentée par **Pascal BONNE** en qualité de Directeur de l'Etablissement Est dûment  
habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **le Concessionnaire** »

*D'autre part,*

***En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.***

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'introduction d'une composante carbonée dans toutes les taxes de consommation intérieures, la Loi de Finances N° 2013-1278 du 29/12/2013 fait évoluer la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

Ainsi, à compter de cette date, le nouveau montant de cette taxe du Mégawatt/heure (exprimé en pouvoir calorifique supérieur) s'élèvera à 1,27 euros au lieu de 1,19 euros. Il est également voté une augmentation en 2015 puis en 2016.

Les abonnés raccordés à un réseau de chaleur, qui étaient en partie exonérés, sont désormais tenus d'acquitter cette taxe en totalité et au nouveau tarif en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule de révision du R1

## **ARTICLE 2 – INDEXATION DES TARIFS**

Pour l'indexation du R1gaz, la nouvelle formule de révision est la suivante :

$$R1_{\text{gaz}} = R1_{\text{gaz}_0} \times \left( 0,79 \frac{THS2S+TICGN}{THS2S_0} + 0,13 \frac{TES2S+TICGN}{TES2S_0} + 0,03 \frac{AS2S}{AS2S_0} - 0,11 \frac{RIT}{RIT_0} + 0,16 \frac{PFH}{PFH_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

TH2S	est le dernier tarif connu, à la date de révision, du prix du kWh hors TVA de vente du gaz naturel suivant tarification Gaz de France, type S2S, prix hiver niveau 2.
TH2So	2,84 c€ H.T./kWh PCS
TE2S	est le dernier tarif connu, à la date de révision, du prix du kWh hors TVA de vente du gaz naturel suivant tarification Gaz de France, type S2S, prix été niveau 2.
TE2So	2,544 c€ H.T./kWh PCS
AS2S	Abonnement S2S à la date de révision
AS2So	6907,08 € H.T. au 30/06/2007
RIT	Réduction de première tranche supérieure à 3 GWh PCS/an à la date de révision
RITo	5,95 € H.T./MWh PCS au 30/06/2007
PFH	Prime de débit journalier hiver à la date de révision
PFHo	395,52 € H.T./MWh PCS au 30/06/2007
TICGN	est la valeur du tarif TICGN connue à la date de facturation

P3

## ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2014.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses du traité de concession initial et de ses avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Saulxures Lès Nancy, le 30 Juin 2014.

En deux exemplaires originaux  
dont un est remis à chacune des parties

**VILLE DE SAINT DIE DES VOSGES**  
(cachet et signature)

**DALKIA France**  
(cachet et signature)

  
  
**Pascal BONNE** France  
Directeur Régional  
AC de la Solère - 15, allée de l'Épinette  
BP N° 71031 - SAULXURES LES NANCY  
54272 ESSEY LES NANCY Cedex